

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes.

Article 2 - Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - Conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat daté et signé avant la date indiquée sur le contrat.

Article 4 – Absence de rétractation : pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par mail, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 – Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre ou par mail adressée au propriétaire.

a - Annulation avant le début du séjour : Si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera en outre, le paiement du solde du prix du séjour.

b - Si le client ne se manifeste pas avant 19H le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour.

c – En cas de séjour écourté, le prix correspond au séjour initial reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 6 – Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages, éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 7 – Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 8 – Règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 9 – Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 10 – Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 11 – Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de client dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser des clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ, d'un nombre de client supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 – Animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 – Litige : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location des chambres doit être soumise dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

- A..... A.....
- Le..... Le.....
- Le propriétaire Le client (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

